

VILLE D'HERICOURT - 70400



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2021

JUILLET



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUILLET 2021

N°	Objet	N° Dossier
1	Acquisition de terrain rue du 11 Novembre	AG N° 063/2021 SW/08240
2	Contrat groupe risque prévoyance	AG N° 064/2021 BV/00122
3	Maintien de l'exercice de la compétence transports scolaires intra urbains par la Ville d'Héricourt – Convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG N° 065/2021 ND
4	Aide à l'achat d'un vélo VTC ou électrique : abaissement de la condition d'âge à 35 ans	AG N° 066/2021 ND
5	Nouvelle dénomination de rues sur le secteur des Vignes	AG N° 067/2021 ND
6	Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : nouveau plan de financement	AG N° 068/2021 ND
7	Cession de terrain rue des Egalités	AG N° 069/2021 SW/08240
8	Tarifs publics 2021 – Création de deux tarifs	AG N° 070/2021 VW/00234
9	Signature d'une convention avec l'association La Coopérative des Citoyens projet « Aux actes citoyens »	AG N° 071/2021
10	Passerelle cyclo-piétonne Rue des Près – Modification du plan de financement	AG N° 072/2021
11	Petites Villes de Demain / Réaménagement des espaces publics en vue de la création d'un parking de centre-ville	AG N°073/2021

N° 063/2021
SW/08240

Objet : Acquisition de terrain rue du 11 Novembre

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable rue du 11 Novembre, les places de stationnement existantes sont amenées à disparaître.

Afin de compenser ce déficit pour les riverains, une réflexion est menée afin de créer un nouveau parking à proximité.

Aussi, il a été proposé aux époux ALI MKADARA, demeurant 5 rue Gustave Courbet à 70400 HERICOURT, de leur acheter environ 180 m² de terrain à prélever de la parcelle de cadastrée section AR numéro 168 d'une superficie totale de 368 m², située rue du 11 novembre.

Un document d'arpentage en cours d'établissement par un géomètre déterminera la surface exacte à acquérir.

Le prix d'acquisition a été négocié à 100 € le mètre carré et l'occupation du terrain par la commune est à effet immédiat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions de la liste d'Opposition Héricourt en Commun :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières susmentionnées, sachant que tous les frais inhérents à cette affaire sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 09 juillet 2021.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUILLET 2021

N°64/2021
BV/00122

Objet : Contrat groupe risque prévoyance

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 permet aux employeurs publics de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissement se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée, le Maire propose de s'inscrire dans la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire à effet du 1^{er} janvier 2022 engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 09 juillet 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUILLET 2021

N°065/2021
ND

Objet : Maintien de l'exercice de la compétence transports scolaires intra urbains par la Ville d'Héricourt – Convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Maire expose que le 27 juin 2018, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a procédé à la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Notre Assemblée s'est prononcée favorablement quant à cette modification statutaire le 8 octobre 2018.

Dès lors, la CCPH est devenue seule compétente en matière de services réguliers de transport public de personnes qui comprennent également les services de transports scolaires. Elle est donc désormais seule organisatrice des transports scolaires à l'intérieur de son ressort territorial en lieu et place de la Région et de la Ville d'Héricourt pour ce qui concerne les transports inter urbains héricourtois.

Toutefois, s'agissant d'une compétence parfaitement maîtrisée par la Ville d'Héricourt structurée depuis de nombreuses années pour offrir ce service aux élèves héricourtois, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité a la possibilité de déléguer l'organisation des transports scolaires intra urbains à la Ville d'Héricourt.

Un courrier a d'ailleurs été adressé en ce sens à la CCPH le 28 mai 2021, par lequel nous informons que la Ville d'Héricourt n'entend pas renoncer à cette compétence et qu'il convient d'acter cette délégation par la signature d'une convention entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 7 voix contre de la liste d'Opposition Héricourt en Commun,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant au maintien de l'exercice de la compétence transports scolaires intra urbains par la Ville d'Héricourt
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de délégation avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt ainsi que tous documents nécessaires au maintien de l'exercice de cette compétence par la Ville d'Héricourt

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 9 juillet 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 JUILLET 2021

N°066/2021
ND

Objet : Aide à l'achat d'un vélo VTC ou électrique : abaissement de la condition d'âge à 35 ans

Le Maire expose que par délibération en date du 26 juin 2020, l'Assemblée a voté la mise en place d'une aide municipale à l'achat d'un vélo VTC ou électrique.

Le montant de cette aide forfaitaire est de :

- 70€ pour un vélo VTC pour un achat neuf entre 250€ et 450€. L'aide pour l'achat d'un vélo de marque française dont le coût pour aller jusqu'à 1 100€ est de même niveau

- 100€ pour un vélo électrique neuf comptis entre 700 et 1 200€ . L'aide est de même niveau pour un vélo de marque française dont le coût aller jusqu'à 2 500€

Il est actuellement obligatoire d'être âgé d'au moins 45 ans pour pouvoir bénéficier de cette aide. Compte tenu des demandes présentées, il vous est proposé d'abaisser cette condition d'âge à 35 ans au moins.

Les conditions pour bénéficier de cette aide seront donc les suivantes :

- Etre âgé d'au moins 35 ans
- Etre domicilié à Héricourt, Bussurel ou Tavey
- Avoir un revenu fiscal de référence par part, inférieur ou égal à 13 489€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'abaisser la condition d'âge à 35 ans au moins pour bénéficier d'une aide à l'achat d'un vélo VTC ou électrique
- **MAINTIENT** les autres conditions requises pour bénéficier de l'aide susvisée

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 9 juillet 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 JUILLET 2021

N°067/2021

ND

Objet : Nouvelle dénomination de rues sur le secteur des Vignes

Le Maire expose que la dénomination des rues sur le secteur des Vignes demeure parfois illisible, après plusieurs années.

Pour remédier à cet état de fait, et ainsi faciliter l'intervention des services de secours, un travail collaboratif avec les services de la Poste va nous permettre prochainement de mettre en place une numérotation métrique correspondant à la distance en mètres entre le début de la rue et le début de la parcelle concernée.

Dans le même temps, il nous est apparu utile de renommer certaines voies afin d'éviter toute confusion dans la dénomination des rues. C'est ainsi que les rues seront renommées de la façon suivante :

<i>Ancienne dénomination</i>	Chemin de l'Aubin	Chemin du Sacy	Chemin du Romorantin	Chemin du Dameron
<i>Nouvelle dénomination</i>	Pas de modification	Pas de modification	Rue DALIDA	Rue Daniel BALAVOINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la nouvelle dénomination des voies telle que proposée
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour ce faire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 juillet 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 JUILLET 2021

N°068/2021

ND

Objet : Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : nouveau plan de financement

Le Maire expose que la candidature de la Ville d'Héricourt à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) a été retenue dès la première vague de sélection par l'Education Nationale.

Pour rappel, nous avons approuvé le 12 avril dernier, une dépense de 36 650€ TTC subventionnée à 70% par l'Etat. Cette dépense concerne principalement l'achat d'ordinateurs et de tablettes pour équiper les écoles élémentaires héricourtoises.

La notification de subvention du Ministère de l'Education Nationale nous étant parvenue le 21 juin 2021, notre fournisseur nous a fait parvenir un devis actualisé. Le matériel électronique ayant subi une hausse de prix depuis le début de l'année, la dépense totale sera de 39 000€ TTC.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

RECETTES (établies sur le montant prévisionnel TTC)			
VOLET EQUIPEMENT (matériel informatique)	Etat – Plan de Relance	26 950€	70%
	Ville d'Héricourt -	11 550€	30%
VOLET SERVICES & EQUIPEMENT (accès Lexiclic)	Etat – Plan de Relance	250€	50%
	Ville d'Héricourt	250€	50%
TOTAL RECETTES		39 000€	100%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement
- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 30% au fournisseur de matériel informatique, à savoir FSI (Formation et Solutions Informatiques) dès acceptation du devis.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 9 juillet 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 JUILLET 2021

N°069/2021
SW/08240

Objet : Cession de terrain rue de Egalités

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'un bien situé 36 faubourg de Montbéliard/rue des Egalités composé des parcelles cadastrées section AS numéros 0121, 0122 et 0125.

Monsieur Mustapha BOUDEBZA, demeurant 8 bis rue des Egalités, souhaite se porter acquéreur des parcelles AS 0121 et 0122 d'une superficie totale de 1 194 m².

Toutefois, environ 100 m² seront prélevés de la parcelle AS 0122 afin de créer une voie permettant de desservir, par la rue des Egalités, la parcelle AS 0125 dont la commune reste propriétaire (document d'arpentage en cours par le géomètre).

Le prix de cession a été négocié à 90 000 €.

Le service des Domaines, dans son avis du 23/06/2021, a estimé la valeur vénale du bien à céder à 90 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions de la liste d'Opposition Héricourt en Commun :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières susmentionnées.
- **AUTORISE** le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 09 juillet 2021.
Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUILLET 2021

N°070/2021
VW/00234

Objet : Tarifs publics 2021 – Création de deux tarifs

Le Maire expose que par délibération N°104/2020 en date du 07 Décembre 2020, les tarifs publics bourses et prix applicables au 1^{er} Janvier 2021 ont été adoptés à l'unanimité.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la création de deux nouvelles tarifications pour la mise à disposition des cinéraires/caves urnes pour des durées de 20 ans et 30 ans.

CIMETIERE	Pour mémoire 2020	2021
HERICOURT/BYANS/BUSSUREL		
Cinéraire / Cave urne		
10 ans	110.00	110.00
20 ans	Sans objet	150.00
30 ans	Sans objet	200.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la création de tarifs pour la mise à disposition des cinéraires/caves urnes pour des durées de 20 et 30 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 09 Juillet 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 JUILLET 2021

N°071/2021

Objet : Signature d'une convention avec l'association La Coopérative des Citoyens - projet « Aux actes Citoyens »

Le Maire expose que la Coopérative des Citoyens est une association d'éducation populaire qui accompagne les citoyens et les organisations dans la construction collective d'une société plus solidaire et plus démocratique.

« Aux actes citoyens » est un projet dont l'objectif est de créer notamment de l'activité économique et de l'emploi à partir de besoins sociétaux non couverts. La Ville d'Héricourt souhaite conduire ce partenariat avec l'association.

L'objectif de cette mission est un accompagnement de la Ville auprès des acteurs locaux métropolitains ou régionaux, en vue de développer les circuits courts sur notre commune. En effet, cet accompagnement devrait conduire, dans un premier temps, à l'élaboration d'un magasin en circuit court dans les espaces de la gare d'Héricourt.

Au-delà de ce premier objectif, il est envisagé de mobiliser des partenaires pour développer ce secteur en milieu urbain grâce à des acteurs de l'économie sociale et solidaire, mais également d'autres partenariats pour donner vie à des projets entrepreneuriaux locaux.

Les engagements de chacune des parties seront repris dans une convention à intervenir entre la Ville d'Héricourt et l'association « La coopérative des Citoyens ».

La participation de la Ville d'Héricourt a été fixée à 5 000 € au titre de l'année 2021.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à verser une subvention de 5 000 € à l'Association « La Coopérative des Citoyens » et à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions (liste Opposition Héricourt en Commun),

- **VALIDE** le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Association « La Coopérative des Citoyens »
- **AUTORISE** la signature de la convention à intervenir pour le versement de la subvention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 09 Juillet 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 JUILLET 2021

N°072/2021

Objet : Passerelle cyclo-piétonne Rue des Prés – Modification du plan de financement

Le Maire expose que par délibération n°035/2021 du 12 Avril 2021, l'Assemblée a approuvé le plan de financement relatif à la création d'une passerelle cyclo-piétonne entre la Rue des Prés et l'arrière du terrain multi-sports des Polognes dans le cadre de la mise en place de liaisons douces sur le territoire de la Commune.

Les phases d'études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre faisant ressortir un coût prévisionnel de travaux de 313 000 €HT, il convient de modifier le plan de financement de l'opération qui se présente comme suit et d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions sur ces nouvelles bases.

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES en €HT	352 000
Travaux	313 000
Etude de sols	10 000
Maîtrise d'œuvre	15 000
Mission SPS	1 500
Imprévus / Communication (panneau de chantier, plaque)	12 500
RECETTES :	352 000
FEDER (20%)	70 400
ETAT – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (30%)	105 600
Conseil Départemental 70 (25%)	88 000
Autofinancement Ville d'Héricourt (25%)	88 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs sur ces nouvelles bases
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 Juillet 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 JUILLET 2021

Objet : Petites Villes de Demain/ Réaménagement des espaces publics en vue de la création d'un parking de centre-ville

Le Maire expose que le réaménagement urbain et la création d'une bande cyclable Rue du 11 novembre va être engagée prochainement.

Cet aménagement va réduire de façon sensible les possibilités de stationnement sur cette voie.

Pour dynamiser le commerce de centre-ville, il est indispensable d'élargir l'offre de stationnement au plus près des commerces et des équipements publics.

Après avoir acquis un espace pour créer 5 ou 6 places, une opportunité foncière permet aujourd'hui de compléter cette offre par l'acquisition d'une surface complémentaire d'environ 180 m² prélevée sur la parcelle cadastrée AR 0168 autorisant la création de 14 places supplémentaires.

Dans une démarche de maillage cyclable du centre-ville, une place de stationnement sera neutralisée, permettant ainsi la réalisation d'un parking à vélos. Le coût de ces travaux est estimé à 48 000 €.

Ce dossier s'inscrit dans la politique Petites Villes de Demain destinée à revitaliser le commerce de centre-ville.

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES en €HT	83 000
Acquisitions foncières	35 000
Travaux	48 000
RECETTES :	
ETAT – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (40%)	33 200
REGION (20%)	16 600
Autofinancement Ville d'Héricourt (40%)	33 200

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions (liste d'opposition Héricourt en Commun) :

- **APPROUVE** le programme ci-dessus ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs ainsi que les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à leur bonne exécution
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 09 Juillet 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 JUILLET 2021

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

JUILLET 2021

N°	Objet	N° Dossier
1	Exhumation cimetièrre de Héricourt – Réduction de corps et mise en reliquaire – Emplacement A 95	AG N° 193/2021 SV 00260
2	Exhumation urne cimetièrre d’Héricourt – Emplacement O 26	AG N° 196/2021 SV 00260
3	Permis de détention d’un chien de 2 ^{ème} catégorie	AG N° 208/2021 GM/01179

N° 193/2021
SV 00260

Objet : Exhumation cimetière de Héricourt – Réduction de corps et mise en reliquaire - Emplacement A 95

Le Maire de la Ville Héricourt, Fernand BURKHALTER,
Vu les articles L.2213-14, R 2213-40 à R 2213-42 et R.2213-51 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande reçue le 1^{er} juillet 2021 formulée, par Mme HERZINGER Catherine domiciliée 8 rue Principale 90100 Faverois, et tendant à obtenir, en sa qualité de fille du défunt, l'exhumation du corps de HERZINGER Pierre pour procéder à la réduction de corps, mise en reliquaire et réinhumation immédiate dans la sépulture, emplacement A 95,

ARRETE

Article 1^{er} – Les Pompes Funèbres HARTMANN d'Héricourt sont autorisées à faire procéder si nécessaire à l'exhumation du corps de HERZINGER Pierre en vue d'une réduction de corps dans un reliquaire et de la réinhumation dans la même sépulture, emplacement A 95.

Article 2 – Ces opérations auront lieu le lundi 5 juillet 2021 à 8h30 en présence du demandeur ou de son mandataire et **devront respecter la législation sur les exhumations.**

Article 3 – Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt, les Pompes Funèbres HARTMANN d'Héricourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 2 juillet 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 196/2021
SV 00260

Objet : Exhumation urne cimetière d'HÉRICOURT – Emplacement O 26

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

Vu les articles L.2213-14, R 2213-40 à R 2213-42 et R.2213-51 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2021 formulée par M. BILGER Patrick et Mme BILGER Véronique, domiciliés 75 rue Pierre de Coubertin 70400 HÉRICOURT, agissant en qualité de parents, à l'effet de faire exhumer l'urne contenant les cendres de BILGER Lorys, inhumée dans le cimetière communal, emplacement O 26 pour la réinhumer dans un emplacement cinéraire JS Ci 20-9,

ARRETE

Article 1^{er} : Les Pompes Funèbres Générales sont autorisées à retirer l'urne contenant les cendres de BILGER Lorys le mercredi 7 juillet 2021 à 13h30 de l'emplacement O 26 et de procéder à la réinhumation immédiate dans l'emplacement cinéraire JS Ci 20-9 au cimetière d'Héricourt.

Article 2 : Ces opérations auront lieu en présence du demandeur ou de son mandataire.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt, les Pompes Funèbres Générales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 2 juillet 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 208/2021
GM/01179

Objet : Permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-5-2 et suivants et R.211-5 et suivants,
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux
- Vu l'arrêté n° 05155 du Préfet en date du 10 juin 2009, dressant, pour le département de la Haute-Saône, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural
- Vu l'arrêté n° 2009-2511-04421 du Préfet du Doubs, en date du 25 novembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

● Nom : **BIETRY**

● Prénom : **Vivian, Georges, Dominique**

● Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné

● Adresse ou domiciliation : **3 rue Nelson Mandela 70400 HÉRICOURT**

● Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **FID ANIMO – 92500 RUEIL-MALMAISON**

Numéro du contrat : **FID513002758**

● Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **30 JUIN 2021**

Par : **CUYNET Philippe – 1 Impasse des Meslières - 90500 BEAUCOURT**

Pour le chien ci-après identifié :

● Nom (facultatif) : **NAOWEEN DEI GLADIATORI D'ORO**

● Non d'usage : **NALA**

- Race ou type : **STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN**
- Catégorie : **2**
- Date de naissance ou âge : **05 août 2017**
- Sexe : **Femelle**
- N° de puce : **250268712626341**
- Vaccination antirabique effectuée le **16 décembre 2020 par la clinique vétérinaire de la Maie – Z.A.C de la Maie - 70200 LURE.**
- Evaluation comportementale effectuée le : **03 juin 2021 par la clinique vétérinaire CUVIER – 2 rue de la Promenade – 70400 HÉRICOURT**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

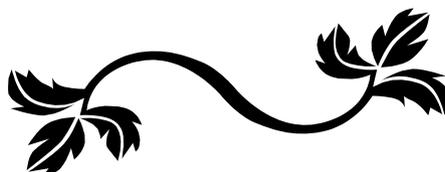
Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Héricourt, le 16 juillet 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET 2021



07/2021

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUILLET 2021		
01	Personnel Territorial : Création et transformation d'emploi	N°12/2021
02	Personnel Territorial : Contrat groupe risque prévoyance	N°13/2021
03	Avenant à la convention avec le Dispositif d'Appui à la Coordination	N°14/2021
04	Bourse municipale de rentrée scolaire 2021/2022	N°15/2021

N°12/2021

Objet : Personnel Territorial : Création et transformation d'emploi

Le Président, Fernand BURKHALTER, expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines les nominations et avancements de grade encadrés par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnés par la création des emplois dont l'initiative relève du Conseil d'Administration, le Président étant toutefois seul responsable des nominations.

Les propositions d'avancement de grade pour l'année 2021 ont été établies et transmises au Centre de Gestion de Haute Saône.

Il est donc proposé à l'assemblée la création et la suppression des emplois engendrés pour ces avancements de grade à compter du 1^{er} août 2021.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 31 mai 2021, un avis favorable quant à la création et la suppression des emplois concernés à l'unanimité des collèges des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE**

La création des emplois suivants :

A compter du 1^{er} août 2021

- un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35^{ème}
- un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

La suppression des emplois suivants :

A compter du 1^{er} août 2021

- un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème}
- un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 13.07.2021

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°13/2021

Objet : Personnel Territorial : Contrat groupe risque prévoyance

Le Président, Fernand BURKHALTER expose que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 permet aux employeurs publics de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissement se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée, le Président propose de s'inscrire dans la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire à effet du 1^{er} janvier 2022 engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1^{er} janvier 2022.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE
13 .07.2021

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°14/2021

Objet : Avenant à la convention avec le Dispositif d'Appui à la Coordination

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Héricourt a signé une convention pour l'année 2021 avec le Dispositif d'Appui à la Coordination (D.A.C) de Franche Comté lui permettant de disposer d'un bureau au 45 rue du Général de Gaulle à Héricourt.

Le D.A.C s'adresse à toute personne en situation de handicap ou qui rencontre des problèmes de santé et pour répondre aux besoins des usagers, cet organisme a recruté du personnel et a sollicité le C.C.A.S pour la mise à disposition d'un bureau supplémentaire.

Pour cette mise à disposition d'un second bureau, la participation financière du D.A.C est réévaluée de 2 430 € pour l'année 2021, laquelle a été validée par l'organisme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention avec le D.A.C actant cette revalorisation de 2 430 € pour l'année 2021.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE
13.07.2021

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°15/2021

Objet : Bourse municipale de rentrée scolaire 2021/2022

La bourse municipale de rentrée scolaire est attribuée sous conditions de domicile et de revenus aux familles dont un ou plusieurs enfants sont scolarisés dans le second cycle de l'enseignement secondaire à savoir :

- Lycée d'enseignement général : classes de seconde, première et terminale
- Lycée d'enseignement professionnel : classes de CAP, BEP et Bac PRO
- Classes de 1^{ère} année d'apprentissage
- Elèves scolarisés à l'ADAPEI

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de l'attribution de la bourse municipale de rentrée scolaire 2021-2022.

DIT QUE les conditions à réunir sont les suivantes :

- Les familles doivent être domiciliées à Héricourt, Bussurel ou Tavey le jour de la rentrée
- Les enfants doivent être scolarisés dans le second cycle de l'enseignement secondaire, en apprentissage ou à l'ADAPEI
- Pour permettre le calcul sont pris en compte, l'ensemble des revenus déclarés de l'année N-1, divisés par le nombre de personnes constituant le foyer, le total ne devant pas excéder 10 560 €

DIT QUE les montants accordés pour la rentrée scolaire 2021-2022 sont de :

- **90 €** par enfant scolarisé dans un lycée d'enseignement général et à l'ADAPEI
- **110 €** par enfant scolarisé en enseignement professionnel ou en 1^{ère} année d'apprentissage

DIT QUE la bourse est versée, par virement bancaire ou postal aux parents ou aux étudiants majeurs.

DIT QUE sur demande exceptionnelle et à l'appréciation de la directrice du C.C.A.S, le versement pourra se faire en espèces, et ce uniquement aux parents.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 13.07.2021

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞